

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 29 JANVIER 2024**

Objet : Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 13 novembre 2023

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'Université Paris Nanterre et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu le projet de procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 13 novembre 2023 ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 13 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré :

Article unique :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages, valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 13 novembre 2023 ;

Nombre de membres en exercice : 36

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 5

Visa du Président de l'Université Paris Nanterre



**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 29 JANVIER 2024**

Objet : Approbation des marchés publics

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'Université Paris Nanterre, et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu les marchés publics listés ci-dessous ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver les marchés publics suivants :

- marché n°2023-022 passé en procédure formalisée (AOO) et ayant pour objet « Marché de fourniture de petits matériels informatiques » ;
- marché n°2024-003 ayant pour objet « L'élaboration du Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière 2025-2029 de l'Université de Paris Nanterre (UPN) » ;
- marché n°2024-004 passé sans publicité ni mise en concurrence et ayant pour objet « Maintenance et hébergement des logiciels MNESYS développés par la société NAONED » ;

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages, valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, le marché n°2024-004 passé sans publicité ni mise en concurrence et ayant pour objet « Maintenance et hébergement des logiciels MNESYS développés par la société NAONED » ;

Nombre des membres en exercice : 36

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 7

Article 2 :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages, valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, le marché n°2023-022 passé en procédure formalisée (AOO) et ayant pour objet « Marché de fourniture de petits matériels informatiques » ;

Nombre des membres en exercice : 36

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 6

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 29 JANVIER 2024**

Article 3 :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages, valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, le marché n°2024-003 ayant pour objet « L'élaboration du Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière 2025-2029 de l'Université de Paris Nanterre (UPN) » ;

Nombre des membres en exercice : 36

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 2

Visa du Président de l'Université Paris Nanterre



A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes, is written over the seal.

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 29 JANVIER 2024**

Objet : Rapport social unique 2022

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'Université Paris Nanterre, et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu le projet de rapport social unique de la Direction des Ressources Humaines ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver le rapport social unique 2022 ;

Après en avoir délibéré :

Article Unique :

Le conseil d'administration approuve à la majorité des suffrages, valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, le rapport social unique 2022 ;

Nombre de membres en exercice : 36

Pour : 18

Contre : 2

Abstentions : 3

Visa du Président de l'Université Paris Nanterre



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. J.', is written over the seal.

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 29 JANVIER 2024**

Objet : Amendement de la circulaire des services des enseignants et enseignants – chercheurs 2023-2024

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'Université Paris Nanterre, et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu la proposition d'amendement de la circulaire des services des enseignants et enseignants – chercheurs 2023-2024 ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver l'amendement de la circulaire des services des enseignants et enseignants – chercheurs 2023-2024 ;

Après en avoir délibéré :

Article Unique :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages, valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, l'amendement de la circulaire des services des enseignants et enseignants – chercheurs 2023-2024 ;

Nombre de membres en exercice : 36

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 3

Visa du Président de l'Université Paris Nanterre



**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 29 JANVIER 2024**

Objet : Règles et principes sur les déplacements professionnels de l'Université Paris Nanterre

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'Université Paris Nanterre, et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu le projet de règles et principes sur les déplacements professionnels de l'Université Paris Nanterre ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver les règles et principes sur les déplacements professionnels de l'Université Paris Nanterre ;

Après en avoir délibéré :

Article Unique :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres présents ou représentés les règles et principes sur les déplacements professionnels de l'Université Paris Nanterre, en apportant les modifications suivantes :

- Au paragraphe 4.2 Le cas de déplacement d'étudiants pour un voyage pédagogique (hors convention) : ajout de la mention « transport, » dans la phrase : « Pour ce type de cas, l'établissement prend en charge directement (par le biais du marché) les frais relatifs ([transport,] hébergement et restauration) à ce type de déplacement » ;
- Au paragraphe 1.3 La prise en compte de critères de développement durable et de responsabilité sociale : suppression de « financier et » dans la phrase « L'université réaffirmant son engagement en matière de développement durable et de responsabilité sociale, chaque agent en mission devra rechercher dans le cadre du marché de déplacements professionnels, dans la mesure du possible, un mode de transport et d'hébergement ayant un coût [~~financier-et~~] environnemental réduit. » ;
- Correction à l'annexe 1 : Politique tarifaire applicable au 1^{er} janvier 2024 : « Lorsque la durée d'une mission à l'étranger est supérieure à ~~30-jours~~ [15 jours], l'indemnité forfaitaire, et donc la limite des dépenses autorisées, est réduite (par rapport au forfait journalier initial) de :
 - 20 % au-delà du ~~30~~[15]ème jour,
 - [• 30 % au-delà du 30ème jour.]
 - 40 % au-delà du 60ème jour,
 - 50 % au-delà du ~~120~~[90]ème jour. » ;

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 29 JANVIER 2024**

Le conseil d'administration souhaite qu'un bilan de l'impact écologique des déplacements des personnels soit réalisé chaque année.

Nombre de membres en exercice : 36

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 2

Visa du Président de l'Université Paris Nanterre



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J. L. ...', is written over the seal.

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 29 JANVIER 2024**

Objet : Subventions proposées par la Commission d'Aide aux Projets Etudiants (CAPE) du 10 janvier 2024

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'Université Paris Nanterre, et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu la délibération n°2021/00076 relative à la composition de la Commission d'Aide aux Projets Etudiants (CAPE) et son annexe constituant note de cadrage sur l'attribution de financements dans le cadre de la CAPE (Commission d'Aide aux Projets Etudiants) issus de la CVEC (Contribution Vie Etudiante et de Campus), adoptés par le conseil d'administration du 14 juin 2021 ;
- Vu l'avis rendu par la commission de la formation et de la vie universitaire le 22 janvier 2024 ;
- Vu les subventions de projet associatif proposés par la CAPE lors de la séance du 10 janvier 2024 ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver les subventions proposées par la CAPE lors de la séance du 10 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré :

Article Unique :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages, valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, les subventions proposées par la CAPE lors de la séance du 10 janvier 2024 ;

Nombre des membres en exercice : 36

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 3

Visa du Président de l'Université Paris Nanterre



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and strokes, is written over the seal.

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 29 JANVIER 2024**

Objet : Brochure des tarifs et droits de scolarité de la formation initiale pour l'année universitaire 2024-2025

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles, L.712-3 ;
- Vu la loi n°2018-166 du 08 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
- Vu les statuts de l'université et notamment son article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu l'avis rendu par la commission de la formation et de la vie universitaire lors de la séance du 22 janvier 2024 ;
- Vu le projet de brochure des tarifs et droits de scolarité de la formation initiale pour l'année universitaire 2024-2025 ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver la brochure des tarifs et droits de scolarité de la formation initiale pour l'année universitaire 2024-2025 ;

Après en avoir délibéré :

Article unique :

Le conseil d'administration approuve, à la majorité des suffrages, valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, la brochure des tarifs et droits de scolarité de la formation initiale pour l'année universitaire 2024-2025 ;

Nombre des membres en exercice : 36

Pour : 22

Contre : 2

Abstention : 0

Visa du Président de l'Université Paris Nanterre



**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 29 JANVIER 2024**

Objet : Brochure des tarifs et droits de scolarité de la formation continue pour l'année universitaire 2024-2025

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles, L.712-3 ;
- Vu la loi n°2018-166 du 08 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
- Vu les statuts de l'université et notamment son article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu l'avis rendu par la commission de la formation et de la vie universitaire lors de la séance du 22 janvier 2024 ;
- Vu le projet de brochure des tarifs et droits de scolarité de la formation continue pour l'année universitaire 2024-2025 ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver la brochure des tarifs et droits de scolarité de la formation continue pour l'année universitaire 2024-2025 ;

Après en avoir délibéré :

Article unique :

Le conseil d'administration approuve, à la majorité des suffrages, valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, la brochure des tarifs et droits de scolarité de la formation continue pour l'année universitaire 2024-2025.

Nombre des membres en exercice : 36

Pour : 21

Contre : 2

Abstention : 1

Visa du Président de l'Université Paris Nanterre



A large, stylized handwritten signature in blue ink, likely belonging to the President of the University.

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 29 JANVIER 2024**

Objet : Approbation des conventions

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L 712-3 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment leurs articles 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu l'avis rendu par la commission de la formation et de la vie universitaire le 22 janvier 2024 ;
- Vu les conventions mentionnées ci-dessous ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver les conventions mentionnées ci-dessous :

• **Conventions internationales**

- CV 2023-434 Consortium de coopération avec l'Université Galatasaray (Istanbul / Turquie) / UPN
- CV 2023-451 Convention d'échange d'étudiants – Worcester University / UPN

• **Conventions de formation**

- CV 2023-421 Convention-cadre de partenariat relative au Master Finance Parcours "Manager en assurance" en alternance et formation professionnelle continue - IFPASS / UPN
- CV 2023-424 Convention de partenariat pour la Licence professionnelle Droit Économie Gestion Mention "Assurance Banque Finance spécialité : chargés de clientèle particuliers" - Lycée Passy Saint-Honoré - École Supérieure de Banque (ESBanque) / UPN
- CV 2023 - 430 Avenant n°1 à la convention de partenariat CV 2022-229 - Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Paris Ile de France (SGAMI) / UPN
- CV 2023-455 Avenant n°1 à la convention CV 2020-294 relative à la sélection des étudiants de l'UFR STAPS désirant s'inscrire à l'IFMK du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan - Les Mureaux - IFMK CHIMM / UPN

• **Autre convention**

- CV 2023-425 Avenant n°3 à la convention d'occupation temporaire du domaine public (n° 2015-006) - SELECTA SAS / UPN
- CV 2023-426 Avenant n°4 à la convention d'occupation temporaire du domaine public (n° 2015-006) - SELECTA SAS / UPN
- CV 2023-220 Conditions générales d'Utilisation (CGU) du Portail Canal U par les contributeurs - Fondation Maison des Sciences de l'Homme (FMSH) / UPN
- CV 2024-12 Convention cadre de partenariat - Préfecture des Hauts-de-Seine - UPN

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 29 JANVIER 2024**

Après en avoir délibéré :

Article unique :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages, valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, l'ensemble des conventions listées ci-dessus.

Nombre des membres en exercice : 36

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 2

Visa du Président de l'Université Paris Nanterre



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J. P.', is written over the seal.